

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du**17 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le onze octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette Mauduit et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Florine CHAUDAT DULBECCO
M. Philippe PARENT
Mme Lydia PULUR DESGROPPE
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 12 septembre 2019 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Serge DARCISSAC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2019-10-050**1°) Tours Métropole Val de Loire – Aménagement urbanistique – mutualisation convention du service commun de l’instruction des autorisations du droit des sols – avenant n°1**

Par délibérations des 21 mai et 20 juin 2013 puis du 22 mars 2016, le conseil municipal a adhéré au service commun de l’instruction des autorisations du droit des sols de l’agglomération puis a acté des modifications des modalités financières d’adhésion fixées par la convention constitutive.

Dans ce cadre, la commune verse depuis le 1^{er} janvier 2016 une participation financière calculée selon les principes suivants :

- partage des coûts annuels nets du service commun (dépenses – recettes) à proportion du nombre d’actes instruits pour son compte,
- prise en charge par la métropole de 80% de la participation exigible de la commune
- participation forfaitaire de la commune de Tours arrêtée à 330 000 € au titre de la masse salariale dédiée au 31 décembre 2015 à l’instruction de ses ADS et à 20 000 € au titre des charges de fonctionnement du service commun.

L’assiette des participations constituée des charges nettes du service commun a pour effet d’augmenter mécaniquement la participation annuelle de la commune dans les situations suivantes :

- en cas de baisse d’activité du service commun. (Les charges nettes du service commun demeurent constantes mais le coût par acte instruit augmente).
- en cas de surdimensionnement du service supporté par la métropole.

Par ailleurs, le dispositif actuel génère des disparités de traitement entre la ville de Tours dont la participation est fixée forfaitairement, et les autres communes facturées à l’acte après une participation financière de Tours Métropole Val de Loire.

Enfin, il rend difficile l’adhésion de nouvelles communes et l’estimation de leur participation financière.

C’est la raison pour laquelle la métropole propose :

- de revoir les modalités financières de ce service commun,
- d’étendre parallèlement son intervention à des prestations jusqu’alors traitées par les communes,
- d’ajuster les modalités d’animation du service commun.

1- REVISION DES MODALITES FINANCIERES DU SERVICE COMMUN

Aux fins de simplification, d'harmonisation et de stabilisation des participations communales, la métropole propose d'affecter à un prix d'instruction de référence de 270 €, un coefficient par type d'acte à instruire selon la grille ci-après :

	TYPES D'ACTES	COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres Permis de construire Autres permis de construire modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisation de travaux liée à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'Urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration Préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration Préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'Aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €
PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €
AVP	Avants projets	0	0 €
PT	Tous les permis de transfert	0	0 €

Le prix d'instruction de référence de 270 € correspond aux charges nettes du service commun de l'année 2018 (diminuées des charges locatives actuellement refacturées aux communes), divisées par le nombre pondéré d'actes instruits en 2018.

Il est proposé d'actualiser annuellement ce prix d'instruction de référence à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité des communes devant les charges publiques, il est proposé de réduire progressivement aux communes qui en bénéficiaient, la participation financière de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions suivantes :

ANNEES	PARTICIPATION DE TMVL
2019	65%
2020	35%
2021	0%

Le taux de participation de la métropole en 2019 a été calculé pour correspondre au montant de la participation 2018 à nombre d'actes équivalent.

La participation financière de la ville de Tours et des communes qui adhèrent au service commun à partir de l'année 2019 est calculée sans participation de la métropole.

2- EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

Par ailleurs, il est proposé d'étendre aux communes adhérentes du service commun qui souhaiteraient en bénéficier, les prestations suivantes :

- le recollement non obligatoire,
- L'instruction des déclarations préalables sans création de surface.

Les coefficients applicables au prix moyen d'instruction sont les suivants :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €

3- AJUSTEMENT DES MODALITES D'ANIMATION DU SERVICE COMMUN

Enfin il est proposé de préciser les modalités d'animation du service commun afin de mettre en place l'instance de suivi prévue au schéma de mutualisation et de formaliser des réunions de suivi stratégique et opérationnel entre le service commun et chaque commune adhérente.

Serge Darcissac s'interroge sur l'intérêt du maintien de l'adhésion au service commun dans la mesure où le service urbanisme de la commune réalise une instruction poussée des dossiers en amont. Patrick Deboise indique que le service commun s'assure de la parfaite conformité de la demande avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Patrick Chalon précise que l'urbanisme est

un sujet sensible et présente un risque de contentieux important. L'agent communal a besoin de référents juridiques compétents sur certaines questions pointues.

Serge Darcissac remarque qu'en 2013, suite au désengagement de l'Etat qui assurait jusqu'à cette date l'instruction des dossiers sans contrepartie, c'est le faible coût du service qui a emporté l'adhésion de la commune à la mutualisation. Patrick Chalon rappelle que la métropole réalise aujourd'hui des travaux d'assainissement au vieux-Bourg sans aucune participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre, une abstention et neuf voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la convention de mise en place de services communs entre la commune et la métropole en matière d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée par délibérations des 21 mai et 20 juin 2013 puis du 22 mars 2016 du conseil métropolitain du 28 juin 2012,

Vu la convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols adoptée par délibération du 22 mars 2016

- ADOPTE l'avenant n°1 relatif au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et son annexe 3 relative à la procédure d'instruction entre la commune adhérente et le service commun instructeur,
- DIT QUE cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2019-10-051

2°) Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif territorial

Les activités périscolaires prolongeant le temps scolaire sont encadrées par un PEDT qui vise à assurer la complémentarité des différents temps éducatifs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Un premier PEDT a été établi en 2015, un second en 2018. Pour ce 3^{ème} projet, la commune a profité de la charte qualité de la DDCS pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Un comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises. Composés d'enseignantes, d'animateurs, d'ATSEMS, de parents d'élèves et d'élus, il a évalué les précédents projets et a proposé une organisation des temps d'accueil sur un objectif propre à la commune, défini collectivement et évalué chaque année.

Le conseil municipal sera appelé à approuver l'avenant de prolongation établi du 6 septembre 2019 au 31 août 2021 et à autoriser le maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant de prolongation établi pour la période du 6 septembre 2019 au 31 août 2021 tel que ci -annexé.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Délibération n° 2019-10-053

3°) Création de trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les durées hebdomadaires afférentes aux trois emplois à l'emploi sont de 25h, 21h50 et 20h par semaine, la durée des contrats est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ces agents sont affectés prioritairement au service jeunesse et assurent des missions d'animation. Ils exercent également leur fonction au sein du service entretien des bâtiments et durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer trois postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste 1 : animation des temps d'activités périscolaires, garderie et accueil de loisirs sans hébergement
- Durée du contrat : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20,00 heures
- Rémunération : SMIC

- Contenu du poste 2 : animation des temps d'activités périscolaires, garderie et pause méridienne
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21,50 heures
- Rémunération : SMIC

- Contenu du poste 3 : animation des temps d'activités périscolaires, garderie, accueil de loisirs sans hébergement et pause méridienne
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25,00 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Délibération n° 2019-10-054

4°) Touraine Logement : vente du local commun à la commune de Saint Etienne de Chigny

Lauréate de l'appel à projet du Conseil Départemental « Habitat du bien vivre à domicile », Touraine Logement E.S.H. s'est engagée à réaliser, au sein de son opération de construction « Les Terres de Bresme », un local commun destiné à proposer des activités à des seniors mais aussi à un public intergénérationnel.

Compte-tenu de l'avantage particulier retiré par la cession du foncier à l'euro symbolique, il a été convenu entre les deux parties que l'équipement serait cédé à la commune à l'euro symbolique. La cession porte sur la parcelle AC 287 d'une contenance de 762 m² sur laquelle le local est construit. Elle ne sera toutefois effective qu'une fois la totalité des réserves levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle AC 287 d'une contenance de 762 m² contenant le local commun.

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire après la levée des réserves.

Délibération n° 2019-10-055**5°) Vente des pâturages Queue de Merluche à M. Dautremay**

M. Dautremay propose d'acheter l'ensemble foncier composé des parcelles A1846, A2014, A2016, A1843, A1847, A1844 et A1845 d'une surface totale de 19 280 m² pour un montant de 8 000 € soit 0,415 € du m². Le locataire actuel, sous convention de vente d'herbe, ne souhaite acquérir que la parcelle A1844 pour un montant de 7 000 €. Pour homogénéiser l'entretien des parcelles, la cession de la totalité des parcelles est préférable. Le Maire précise toutefois qu'une partie de la parcelle A1844, emplacement probable de la future antenne relai, restera à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et dix voix pour,

- DECIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,415 € le mètre carré.
- AUTORISE la vente des parcelles A1846, A2014, A2016, A1843, A1847, A1844 et A1845 ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents au présent projet ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n° 2019-10-056**6°) Décision modificative n°4**

La commission finances réunie le 9 octobre 2019 propose la décision modificative ci-jointe. Cette décision modificative intègre des dépenses dont les subventions viennent d'être accordées ou sont à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative ci-jointe.

Délibération n° 2019-10-057**7°) Vote des tarifs municipaux**

La commission finances réunie le 9 octobre 2019 propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2020 et de renouveler la convention Agir Sport santé à raison de 3 € de l'heure la location de la salle Ronsard.

Agnès DEMIK précise que les tarifs de la nouvelle salle seront votés une fois la salle remise à la commune et sa destination définie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs communaux applicables à l'année 2020 et renouveler la convention Agir Sport santé à raison de 3 €de l'heure la location de la salle Ronsard.
- VALIDE la grille tarifaire ci-jointe.

Délibération n° 2019-10-058

8°) Avantages en nature

La commune sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire de la restauration collective.

Les repas fournis aux agents qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, ne sont pas considérés comme avantages en nature . » Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. C'est le cas des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Par ailleurs compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, les personnels de cantine bénéficient également de la gratuité de leur repas sous réserve que leur service intervienne entre 11h et 14h (pause repas inférieure à 45mn). Toutefois, dans la mesure où aucune nécessité de service ne s'impose à ces agents lors de leur déjeuner, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantages en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Le conseil municipal est invité à valider les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel selon les modalités décrites ci-dessus.

9°) Informations et points divers**Travaux / urbanisme**

- Une antenne relais mobile sera posée en 2020 à La Queue de Merluche. La qualité de la desserte en sera sensiblement augmentée.
- Didier Lemoine remarque que la fibre à La Queue de Merluche ne sera pas déployée par Orange mais par TDF et n'est pas programmée actuellement. Ce point sera vérifié.
- Travaux école : la rénovation de la cour a démarré. Sont également en cours les derniers travaux de peinture.
- Patrick Deboise indique que le remblaiement de la cour de la salle Binet n'est pas satisfaisant. Aucun nivellement n'a été fait sur le gravier déposé en quantité trop importante. Des flaques d'eau se forment.

Jeunesse :

- Le Conseil Municipal des Jeunes organise une déambulation pour Halloween.
- Bibliothèque : une réflexion est engagée sur le recours à un service civique chargé de développer les liens intergénérationnels au sein de la bibliothèque.
- La plaque de la laïcité sera posée cette année au pied du chêne rouge.
- L'Art en Troglo aura lieu les 16 et 17 mai 2020. L'organisation est confiée à Mélanie Lusseau. Elle assurera la pérennité de la manifestation sous contrôle financier de la commune, suite au prochain changement d'équipe du futur conseil municipal de mars prochain.

Finances :

- La réalisation budgétaire laisse prévoir un bilan positif. 58 % des dépenses et 74 % des recettes de fonctionnement sont aujourd'hui réalisées. En investissement, près de 67 % des dépenses sont faits mais seulement 27 % des recettes sont encaissés. Il s'agit de subventions que la commune ne touchera qu'une fois les travaux réalisés.

CCAS :

- Le colis des anciens sera distribué le 4 janvier au matin.

Divers :

- Le repas du personnel aura lieu le 4 février 2020.
- Les vœux du maire se tiendront le 7 janvier 2020

La séance est levée à 21h00.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2019-10-050

Tours Métropole Val de Loire – Aménagement urbanistique – mutualisation convention du service commun de l’instruction des autorisations du droit des sols – avenant n°1

Délibération n° 2019-10-051

Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif territorial

Délibération n° 2019-10-053

Création de trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Délibération n° 2019-10-054

Touraine Logement : vente du local commun à la commune de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2019-10-055

Vente des pâturages Queue de Merluce à M. Dautremay

Délibération n° 2019-10-056

Décision modificative n°4

Délibération n° 2019-10-057

Vote des tarifs municipaux

Délibération n° 2019-10-058

Avantages en nature